



SNEP-FSU  
Normandie



LE SYNDICAT  
DE L'ENSEIGNEMENT  
PROFESSIONNEL  
PUBLIC

— NORMANDIE —

ÉDITÉ PAR LES SYNDICATS NATIONAUX DE LA FSU

Section Académie de Normandie - Fédération Syndicale Unitaire - E-mail : normandie@snes.edu - Directeur de la publication : Claire-Marie Feret - Trimestriel - Le n° : 1,52 € - Abonnement : 26 €

# Spécial Mouvement Intra Normandie 2023

CAEN PIC

P4

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le mercredi 15 mars 2023

## ÉDITO

Participer au mouvement intra-académique est souvent porteur d'espoir : l'espoir d'avoir enfin un poste fixe quand on est TZR depuis longtemps, l'espoir de se rapprocher de chez soi, l'espoir de changer aussi quand le quotidien professionnel est devenu lassant ou pesant, l'espoir de pouvoir s'installer dans un poste où l'on pourra s'épanouir... Mais cet espoir est en même temps teinté d'angoisse à l'idée d'arriver sur un poste fragile ou à complément de service, d'être affecté-e sur un poste que l'on n'a pas demandé ou de ne pas retrouver ses marques dans un nouvel établissement. Comme dans tous les moments de votre vie professionnelle, les syndicats de la FSU sont là pour vous aider et vous accompagner. Les militantes et militants de nos sections académiques sont particulièrement disponibles pour répondre à vos questions sur les règles du mouvement, sur le nouveau barème normand et pour vous guider dans la formulation de vos vœux. Sollicitez-les sans hésiter, pendant toute la période d'ouverture du serveur Intra, du 20 mars au 7 avril !

Malheureusement, ce mouvement intra-académique 2023 s'annonce relativement compliqué. La rentrée 2023 sera une nouvelle fois marquée par les suppressions de postes dans le second degré, notamment en Normandie, et par de nouvelles dégradations de nos conditions de travail, avec une hausse des effectifs par classe et la suppression de temps en groupes qui permettent un meilleur accompagnement des élèves. Et que dire des professeurs de Technologie qui vont subir les conséquences de la décision soudaine et non concertée de la suppression de leur enseignement en 6<sup>ème</sup> ? Restaurer l'attractivité de nos métiers passe par des revalorisations salariales pour toutes et tous,

sans contreparties, et par une amélioration significative de nos conditions de travail. Au contraire, le gouvernement tente de nous imposer de nouvelles missions par un chantage indigne en faisant miroiter quelques euros en échange de la signature d'un pacte ! Et tout cela, en repoussant encore l'âge de la retraite, pénalisant toujours plus celles et ceux qui ont commencé à travailler plus tard, ceux et surtout celles qui ont des carrières hachées ou incomplètes. C'est inacceptable !

Dans ce contexte, vous pourrez compter sur l'expertise et la ténacité des militantes et des militants du SNES / SNEP / SNUEP FSU pour vous accompagner dans les méandres du mouvement intra normand. De la formulation des vœux aux recours en cas d'insatisfaction, en passant par la vérification des barèmes, ils et elles vous conseilleront à chaque étape. La FSU continue de dénoncer l'opacité et l'arbitraire qui s'étendent depuis la loi de Transformation de la Fonction Publique en 2019 et d'exiger un retour à plus d'équité et de transparence.

### Les co-secrétaires académiques

SNES-FSU : Bertrand Buffetti, Claire-Marie Feret,  
Marc Hennetier

SNEP-FSU : Elen Grain, Eric Joufret

SNUEP-FSU : Muriel Billaux, Jérôme Dubois,  
Paul Lebouc, Cyril Miranon

### Un nouveau mouvement intra, et un nouveau barème

Pour la première fois depuis la décision de fusion des académies normandes en 2019, le mouvement intra-académique s'opérera sur toute notre académie, sans la notion de périmètre caennais ou rouennais. Vous pourrez donc émettre des vœux sur l'ensemble de nos cinq départements. Il a fallu pour cela établir un nouveau barème intra : en effet, les lignes directrices de gestion laissent à chaque académie la possibilité de dégager ses priorités selon ses territoires, et les anciens périmètres caennais et rouennais n'avaient pas les mêmes. Nous vous présentons dans cette publication tous les éléments de ce nouveau barème, qui n'est donc pas celui que vous avez connu les années précédentes.



## SOMMAIRE

Edito.....	1
Actualités.....	2
Les vœux.....	3
Carte scolaire, postes partagés.....	4
Éléments communs.....	5
Bonifications familiales.....	6
TZR et stagiaires.....	7
Carte de l'académie.....	8/9
Groupements de communes et ZR (14, 50, 61).....	10/11
Groupements de communes et ZR (27, 76). 12/13	
Etablissements REP et REP+.....	14
Barème intra 2023.....	15
Infos pratiques.....	16

## Toujours des postes en moins !

Pour autant, certaines constantes perdurent : à nouveau, notre académie est accablée par les suppressions de postes : ce sont bien 121 ETP (Équivalent Temps Plein) qui disparaîtront à la rentrée prochaine dans le 2<sup>nd</sup> degré, soit le quart du total à l'échelle nationale pour la seule Normandie... Ces suppressions ne sont en aucun cas une fatalité mais bien un choix politique, puisqu'en même temps 16 ETP en HSA sont créés ! Comme les années précédentes, il faut craindre à nouveau un mouvement intra-académique très rigide, amplifié par le blocage de moyens pour les stagiaires dorénavant pour la plupart à temps complet depuis l'an passé.

Pour les lycées généraux et technologiques, ce sont 17 ETP qui sont supprimés, touchant particulièrement les établissements de la Manche et de l'Eure. À cela s'ajoutent 34,5 ETP supprimés en enseignement professionnel dans les LP.

Dans les collèges, 10 ETP sont notamment supprimés dans le Calvados. Plus que jamais, il faudra faire appel aux militant.es et militants du SNES / SNEP / SNUEP FSU pour vous aider et vous accompagner dans votre projet de mutation, et vous défendre pour faire respecter vos droits.

## Retour d'une bonification pour parent isolé

Suite aux nombreuses batailles que la FSU a menées en instance depuis l'an dernier, le rectorat a consenti au retour d'une bonification pour parent isolé, qu'il avait scandaleusement totalement supprimée l'an dernier. Il s'agit de 5 points pour le 1<sup>er</sup> vœu groupement de communes formulé. Pour la FSU ce n'est absolument pas suffisant, mais le cadre ministériel actuel ne permet malheureusement pas de porter cette bonification plus haut. À l'échelle nationale, la FSU continue d'intervenir pour rétablir la possibilité de prendre en compte de façon significative la situation des parents vivant seuls avec leurs enfants, en améliorant les conditions de vie de la famille qui passe par le rapprochement géographique à proximité des aidants potentiels.

### Réunions d'informations pour le mouvement intra :

Visio d'informations générales (notamment pour les stagiaires et arrivant.es du mouvement inter) : **samedi 18 mars à partir de 14h30**. Autres dates et lien sur [r.snes.edu/IntraNormandie](https://r.snes.edu/IntraNormandie).

**Caen : mercredi 22 mars à partir de 14h30** au local du SNES-FSU 206 rue Saint-Jean pour les syndiqué.e.s.

**Judi 23 mars 2023 - 12 rue du colonel Rémy 14000 Caen** pour les professeurs d'EPS : 11h/12h pour les non syndiqués, 14h/17h pour les syndiqués, écrire à [corpo-normandie@snefsu.net](mailto:corpo-normandie@snefsu.net)

**Rouen : mercredi 22 mars à partir de 14h30** au local du SNES-FSU 22 Boulevard des Belges pour les syndiqué.e.s.

**Judi 23 mars 2023 de 16h à 18h** au local du SNES-FSU pour les professeurs d'EPS, écrire à [corpo-normandie@snefsu.net](mailto:corpo-normandie@snefsu.net)

En 2023,  
agissons et  
gagnons ensemble !  
Rejoignez-nous.



# PARTICIPER AU MOUVEMENT

## PARTICIPATION VOLONTAIRE

Si vous êtes déjà titulaire d'un poste dans l'académie de Normandie, qu'il s'agisse d'un poste fixe ou d'une ZR (une ZR est une affectation définitive), rien ne vous oblige à participer au mouvement.

Ne demandez donc que les postes ou zones géographiques que vous souhaitez réellement obtenir et formulez vos vœux dans l'ordre de vos préférences, car vous serez tenu-e d'accepter tout poste que vous avez demandé.

En cas de non satisfaction, vous restez titulaire de votre poste (poste fixe ou ZR), sauf mesure de carte scolaire (voir page...)

Ne redemandez pas votre poste, ni la commune ou le groupement de communes sur lesquels vous êtes déjà affecté-e : ce vœu et les suivants seraient annulés !

## PARTICIPATION OBLIGATOIRE

Si vous êtes stagiaire ou entrant-e dans l'Académie de Normandie, vous devez obligatoirement participer au mouvement intra pour que l'administration vous affecte quelque part.

Ne faites pas de vœux trop restreints : si vous n'obtenez pas satisfaction, vous risquez la procédure d'extension (c'est-à-dire une affectation en dehors de vos vœux). Il faut donc élargir progressivement vos vœux.

Si votre poste est supprimé (Mesure de Carte Scolaire - MCS), vous devez également participer au mouvement puisque l'administration doit vous affecter sur un nouveau poste. Vous trouverez les informations en page ...

## VISER LARGE

Certains postes à pourvoir sont publiés progressivement sur SIAM ou sur le site du Rectorat de Normandie (postes créés, libérés à l'inter ou par un départ en retraite...) mais la plupart des postes ne seront vacants qu'au cours du mouvement intra. Ne vous contentez donc pas de demander les postes affichés, demandez tous ceux qui vous intéressent, dans l'ordre de vos préférences.

## AFFECTATION PAR EXTENSION DES VŒUX

- Elle ne concerne pas les personnels déjà affectés à titre définitif dans l'académie. Ils restent sur leur poste si aucun de leurs vœux ne peut être satisfait.
- Elle ne concerne que les participant-es obligatoires qui n'obtiennent pas un de leurs vœux : l'administration leur cherche alors, «par extension», une affectation sur un poste non demandé.
- Cette affectation s'effectue en fonction du 1er vœu exprimé, d'abord sur poste fixe, puis sur ZR, par élargissement.

## LES AFFECTATIONS

- Les collègues formulant un même vœu sont classés par ordre décroissant de barème sur ce vœu, quel que soit le rang auquel elles ou ils l'ont formulé.
- Le rectorat examine leur demande dans le strict respect de l'ordre des vœux formulés et les affecte sur le 1<sup>er</sup> vœu que leur barème leur permet d'obtenir, les vœux suivants n'étant dès lors pas étudiés.

## LES VŒUX GROUPEMENT DE COMMUNES

Les communes, au sein de ces groupements, ne sont plus ordonnancés..., contrairement à ce qui se passait côté Rouen jusqu'alors. Si on obtient une mutation par ce type de vœu, on est donc affecté-e de manière indifférenciée dans l'un des postes libérés de ce groupement de communes. En revanche, le fait d'émettre plus haut des vœux plus précis (établissement, commune) dans ce groupement de communes sert d'indication de préférence d'affectation, dont il sera tenu compte pour l'affectation, dans le respect du barème des autres candidat-es arrivant sur ce vœu.

## Formuler ses vœux dans I-Prof - SIAM

Vous pouvez faire 25 vœux portant sur des établissements, communes, groupements de communes et zones de remplacement, voire plus larges.

L'ordre dans lequel vous formulez vos vœux est primordial, il doit être fonction :

- des contraintes que l'administration impose pour certaines bonifications ;
- de vos préférences, car le Rectorat vous affecte en respectant strictement l'ordre formulé.

## Le barème

Chaque vœu a son barème propre, constitué :

- d'éléments communs prenant en compte l'échelon et l'ancienneté de poste ;
- de bonifications prenant en compte :
  - votre situation familiale en cas de demande de Rapprochement de Conjoints (RC), de Mutation Simultanée (MS) ou au titre de l'Autorité Parentale Conjointe (APC) ;
  - votre situation administrative ;
  - votre situation individuelle ou vos choix personnels.

Vous trouverez les informations dans les pages suivantes.

**EN CAS D'ÉGALITÉ, L'ÂGE RESTE LE CRITÈRE ULTIME AU BÉNÉFICIAIRE DU PLUS ÂGÉ.**



# MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS)

## • Qui est touché ?

En cas de suppression de poste dans une discipline, l'administration l'applique d'abord à un poste vacant. Mais ce n'est pas toujours possible.

## • Que se passe-t-il alors ?

- Un-e agent-e peut être volontaire pour la suppression de son poste.
- Si aucun fonctionnaire n'est volontaire, la mesure de carte scolaire s'applique à l'agent-e qui a la plus faible ancienneté de poste, «le dernier arrivé». Dans l'hypothèse où plusieurs collègues ont la même ancienneté de poste, c'est le plus petit échelon qui est touché ; en cas de nouvelle égalité, c'est le personnel qui a le plus petit nombre d'enfants qui est concerné par la MCS. Dans tous les cas, l'agent-e touché-e par la MCS reçoit un courrier du Rectorat pour l'en informer.

**• À savoir :** Un-e agent-e qui a déjà subi une MCS conserve l'ancienneté de poste précédemment acquise : il n'est donc pas forcément le «dernier arrivé». Mais si c'est malgré tout le cas, la règle n'interdit pas qu'il soit de nouveau touché par une MCS. Une attention particulière est portée aux personnels ayant la qualité de travailleur handicapé (contactez-nous pour plus d'informations).

Si vous faites l'objet d'une nouvelle MCS, vous bénéficiez d'une bonification de 500 points supplémentaires sur un des établissements de carte scolaire au choix, et sur la commune de cet établissement.

## • Comment faire ses vœux ?

- Le fait d'être touché par une MCS ne prive pas de ses droits statutaires à mutation : il est donc toujours possible d'effectuer des vœux ordinaires AVANT les vœux obligatoires liés à la MCS. Ils sont alors examinés selon les règles communes. Mais si vous êtes affecté-e sur un vœu ordinaire, hors vœu lié à la MCS, vous ne conserverez pas votre ancienneté de poste.
- L'agent-e touché-e par une MCS doit formuler obligatoirement certains vœux, à partir de l'établissement où le poste est supprimé, dans l'ordre suivant : établissement, commune, académie. Tous ces vœux sont bonifiés de 1500 points. Sont également bonifiés de 1500 points le groupement de communes et le département de l'établissement de départ. Ces vœux ne doivent pas être «typés» (collèges ou lycées), sauf pour les agrégé-e-s qui peuvent ne demander que des lycées, avec les bonifications correspondantes.

Cette bonification vaut aussi longtemps que l'agent n'a pas retrouvé de poste dans son établissement d'origine (sauf mutation volontaire).

## • Quelle affectation ?

La réaffectation se fait au plus près de l'établissement d'origine, d'abord dans la même commune et dans un établissement de même type (collège ou lycée), puis «en escargot» à partir de l'établissement de départ. Si un collègue de l'établissement d'origine obtient sa mutation et libère un poste dans la discipline, la MCS s'annule automatiquement et l'agent-e est réaffecté-e dans son établissement d'origine. S'il y a plusieurs postes dans une même commune, les vœux non bonifiés peuvent servir de «vœux indicatifs».

Seule l'affectation sur un vœu bonifié (1500 points) a pour conséquence la conservation de l'ancienneté dans l'ancien poste, pour une mutation ultérieure. Vous conservez la priorité sur l'établissement perdu aussi longtemps que vous n'aurez pas été satisfait-e par une mutation volontaire, sous réserve de ne pas changer d'académie.



## COMPLÉMENTS DE SERVICE

Certains postes sont assortis d'un complément de service. Consultez notre site pour en connaître la liste actualisée avec les informations dont nous disposons, cette liste s'actualisant au cours de la période de saisie des vœux. Certains de ces postes peuvent aussi apparaître plus tard.



Vous êtes actuellement sur l'un de ces postes ? Jusqu'à l'année passée, sous réserve de certaines conditions, vous aviez le droit, dans certaines situations, à une bonification, à Caen comme à Rouen. Le rectorat a malheureusement supprimé toute reconnaissance de cette situation dans le nouveau barème normand. La FSU œuvre en instance pour rétablir une bonification pour cette situation très pénible.

# ÉLÉMENTS COMMUNS / AGRÉGÉS / EP / SPEA / RQTH

## Éléments communs portant sur tous les vœux

### Les éléments communs à toutes et tous sont composés de :

- l'ancienneté de service (au 31/08/2022), à hauteur de 7 points par échelon de la classe normale, 56 points + 7 points par échelon pour les certifié-e-s et assimilé-e-s hors-classe, 63 points + 7 points par échelon pour les agrégé-e-s hors-classe (105 points au 4e échelon de la hors-classe depuis 3 ans et plus), 77 points + 7 points par échelon pour la classe exceptionnelle (105 points au 3e échelon depuis 2 ans et plus de la classe exceptionnelle agrégée).
- l'ancienneté de poste (au 31/08/2023), à hauteur de 20 points par an, assortis d'un bonus de 50 points par tranche de 4 ans.

### Bonifications pour les agrégés

Les agrégé-e-s ayant vocation à être affecté-e-s prioritairement en lycée, une bonification de 120 points est accordée sur tous les vœux spécifiques « lycée ». Attention, cette bonification ne s'applique pas sur un vœu établissement, contrairement à l'ancien barème caennais. Pour un-e agrégé-e déjà affecté-e en lycée, cette bonification ne s'applique pas non plus si on demande une commune du groupe de communes déjà détenu.

Dans ce nouveau barème 2023, le cumul de cette bonification avec les bonifications familiales sera possible, contrairement à ce qui s'opérait précédemment à Caen. Le SNES-FSU est opposé à ce cumul : ces deux bonifications répondent en effet à deux logiques différentes, puisqu'elles permettent dans un cas d'obtenir une zone géographique, dans l'autre de privilégier un type de poste. Ce cumul déséquilibre gravement le barème et empêche de nombreux agrégé-e-s et certifié-e-s sans bonifications familiales de muter et d'obtenir les postes souhaités.

### Priorité au titre du handicap

«Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une

personne dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant».

Si vous avez obtenu les 1000 points de bonification à l'inter ou si vous ne mutez qu'en intra, il vous faut prendre contact rapidement avec le médecin-conseil du Rectorat (voir les coordonnées sur notre site).

Ne faites pas de vœux trop restreints, les bonifications ne sont accordées que sur des vœux larges. Depuis 2018, la preuve d'un dépôt de dossier à la MDPH ne suffit plus ! La MDPH doit avoir rendu un avis. Attention aux délais, souvent très longs...

Les candidat-e-s bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ont une bonification de 100 points pour chaque vœu, non cumulable avec les 1000 points.

### Éducation prioritaire

Une bonification est attribuée aux collègues sortant après 5 ans d'exercice dans des établissements REP (75 points), REP+ ou classés «politique de la ville» (150 points). Cette bonification de sortie est valable à partir du vœu «commune». En cas de mesure de carte scolaire avant 5 ans, une bonification est aussi accordée. Pour les TZR, l'octroi de ces bonifications est assujéti à la consécutive des 5 ans d'exercice en REP/REP+, ce que la FSU a dénoncé.

Les établissements classés REP+ ne font pas l'objet d'un mouvement spécifique pour y être affecté-e. Toutefois, si vous souhaitez exercer dans un établissement REP+, vous devez rencontrer le chef d'établissement. Si celui-ci émet un avis favorable, une bonification (750 points) sera attribuée pour le vœu établissement correspondant. La FSU dénonce cette bonification à la fois démesurée et contraire aux règles du mouvement. Par exemple, elle dé-

passé largement les bonifications pour rapprochement de conjoint, alors que celles-ci font pourtant partie des priorités légales !

### Le mouvement spécifique (postes SPEA)

Certains postes sont soumis au mouvement spécifique académique selon les compétences particulières attendues sur ces postes. Cela concerne notamment les sections européennes, les assistants chefs de travaux, certaines formations en STS... La liste de ces postes figure sur le site du rectorat et sur notre site. Les candidatures doivent être renvoyées au Rectorat, en complément d'une demande sur SIAM. Ces postes sont attribués hors barème et sont traités prioritairement : si l'on est retenu sur l'un de ses vœux SPEA, les vœux formulés au titre du mouvement ne seront pas traités.

Le SNES-FSU reconnaît la nécessité de compétences particulières sur certains postes. Cependant, les commissaires paritaires du SNES-FSU dénoncent le manque de transparence occasionné par ce mouvement spécifique, reposant essentiellement sur le choix des IPR. Avec la loi de transformation de la Fonction Publique, ce mouvement spécifique est rendu totalement opaque.



# BONIFS FAMILIALES / MUT SIM / APC / PARENT ISOLÉ

## Situations familiales

La date de prise en compte pour les mariages ou les PACS est le 31 août 2022. Pour les enfants, la date de prise en compte pour les bonifications est aussi fixée au 31 août 2022, ou au 1er avril 2023 si grossesse.

## Demande de Rapprochement de Conjoint (RC) ou d'Autorité Parentale Conjointe (APC)

Pour signifier votre souhait de faire jouer les bonifications familiales, pensez à vérifier l'onglet « situation familiale » dans SIAM.

Les bonifications familiales au titre du RC sont de 100,2 points sur le premier vœu du groupement de communes de la résidence professionnelle de votre conjoint-e (activité appréciée au 1er septembre 2023 ou inscription à pôle emploi suite à une cessation d'activité professionnelle) ou de l'autre parent détenant l'autorité parentale conjointe de vos enfants. La résidence privée est bonifiée si elle est jugée compatible

avec la résidence professionnelle de votre conjoint-e. Les groupements de communes limitrophes suivants, ainsi qu'un vœu d'une ZR précise, sont également bonifiés. A noter que les vœux de type « commune » ne sont plus bonifiés.

Cette bonification est de 150,2 points sur un vœu départemental (poste fixe et/ou ZRD)

50 points par enfant à charge de moins de 18 ans sont attribués sur les vœux déjà bonifiés au titre du RC.

Pour bénéficier de ces bonifications, les certifié-e-s doivent accepter tout type de poste, les agrégé-e-s peuvent préciser qu'ils ne souhaitent que des lycées.

Si votre conjoint-e exerce dans une académie limitrophe, il faudra demander le groupement de communes le plus proche du département d'installation votre conjoint-e. Les mêmes principes s'appliquent pour le premier vœu départemental.

Si vous n'exercez pas dans le même département que votre conjoint-e vous

pouvez aussi bénéficier de points de séparation sur les vœux départementaux de la résidence professionnelle de votre conjoint-e.

## Demande de Mutation Simultanée (MS)

Vous souhaitez muter avec un-e autre enseignant-e du second degré, un-e CPE ou un-e Psy-EN. Cette demande vous assure au minimum d'être affecté-e sur un même département. Elle impose que les vœux soient identiques et formulés dans le même ordre. Seule la mutation simultanée entre deux conjoint-e-s est bonifiée (40 points sur les vœux GC et ZRE, 80 points sur les vœux départementaux).

## Parent isolé

Après d'après échanges avec le rectorat, la FSU a obtenu le retour d'une bonification pour parent isolé. Le cadre ministériel contraint toutefois à limiter à 5 points cette bonification pour le premier vœu groupement de communes formulé. Signalez votre situation à votre gestionnaire de discipline au rectorat, dont vous trouverez les coordonnées sur notre site.



## TZR

### • Le remplacement

Pour le SNES-FSU, le remplacement n'est pas une question annexe. Dans l'intérêt du bon fonctionnement du service public d'éducation et des agent-e-s remplissant cette mission, les postes consacrés au remplacement ne doivent pas être considérés comme des variables d'ajustement.

### • TZR et mutation

N'oubliez pas que le T de TZR signifie Titulaire. Ainsi, si vous ne souhaitez pas changer de ZR ou demander de poste fixe, il est inutile de participer au mouvement intra. De même, si vous demandez une mutation mais que vous ne l'obtenez pas, vous restez titulaire de votre zone de remplacement. Néanmoins, même si vous ne souhaitez pas muter, ou si vous faites un vœu sur une ou d'autres ZR, vous devrez renseigner dans SIAM vos 5 préférences d'affectation (« phase d'ajustement »).

### • Des conditions dégradées

Force est de constater que ces dernières années les TZR ont vu leurs conditions de travail se dégrader. Ce nouveau mouvement normand ne fait qu'empirer les choses : si la fusion des ex-périmètres normands n'a pas modifié les ZR, celles de l'ex-périmètre rouennais ouvrent la possibilité d'avoir une affectation dans des communes limitrophes situées en dehors de la ZR. Vous trouverez tous les détails sur notre site et sur les cartes des pages suivantes.

### • Des bonifications insuffisantes

Jusqu'en 2008, les TZR, en compensation de la pénibilité de leur poste, bénéficiaient d'une bonification de 10 points supplémentaires par année d'ancienneté, valable sur tous les vœux. Aujourd'hui, ces 10 points supplémentaires par année d'ancienneté ne sont toujours pas rétablis sur les vœux établissement ou commune. Cette bonification, qui ne s'applique donc que sur les vœux groupements de communes, passe à 20 points par an pour une ancienneté de poste comprise entre 5 et 9 ans.

### • Des titulaires comme les autres

Le SNES-FSU rappelle régulièrement qu'un TZR est d'abord un-e titulaire comme un-e autre, qui doit donc bénéficier du droit commun. Pensez donc à faire valoir vos droits, notamment si vous remplissez les conditions pour bénéficier des bonifications pour exercice en REP ou en REP+ ou si vous êtes en complément de service dans un établissement d'une autre commune.

## Stagiaires :

• Si vous êtes stagiaire cette année et avez utilisé la bonification de 10 points à l'inter, vous pouvez utiliser l'application académique de cette bonification à l'intra dans la limite de trois ans. Cette bonification est de 20 points, elle est valable uniquement sur le 1er vœu départemental formulé, quel que soit son rang. Il faut demander explicitement cette bonification lors de la saisie des vœux.

Si vous étiez stagiaire en 2020-2021 ou 2022-2023, et ne l'avez pas utilisée, vous pouvez le faire à l'intra.

• Vous êtes stagiaire ex-contractuel, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP : si vous avez bénéficié des points d'ex-non titulaires à l'inter, vous bénéficiez également de 80, 105 ou 130 points selon votre échelon de reclassement pour les vœux départementaux.



## MUTATIONS 2023

**Le SNES-FSU  
est à vos côtés**





# ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Année scolaire 2019-2020



LICENCE : LICENCE OUVERTE - OPEN LICENCE  
SOURCES : ACADÉMIE DE NORMANDIE - DESP  
FONDS : IGN BD CARTO®, ADMIN-EXPRESS  
<https://data.normandie.education.gouv.fr/services>

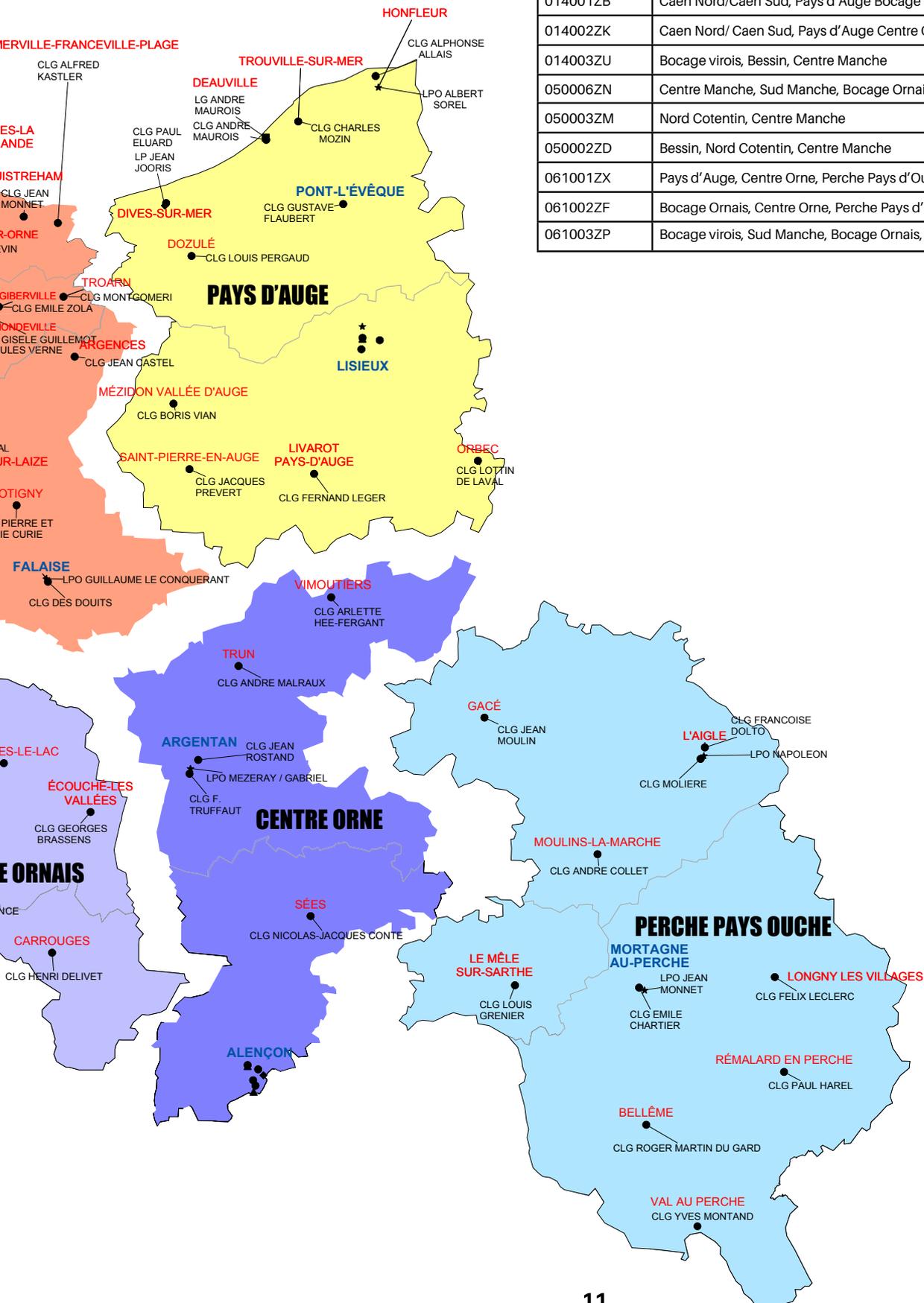


# CARTE DES G ET DES BASSIN



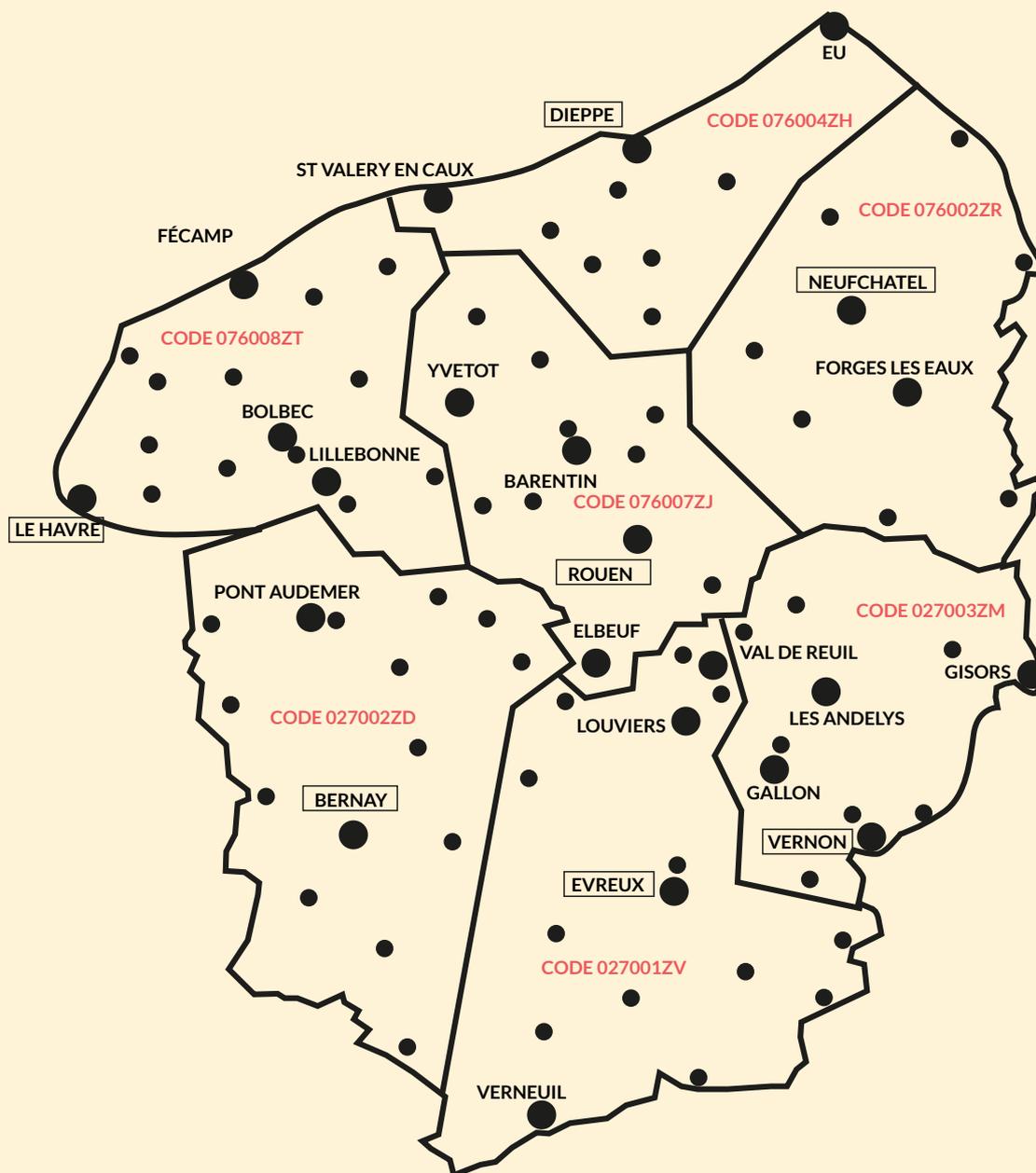
Villes en bleu : commune support du groupement de communes  
**CAEN** : support du groupement de communes Caen Nord et Caen Sud

# GROUPEMENTS DE COMMUNES CENTRAUX DES ZR (14, 50, 61)



Code ZRE	Comportant les Bassins	Bassin central
014001ZB	Caen Nord/Caen Sud, Pays d'Auge Bocage virois, Bessin	Grand Caen
014002ZK	Caen Nord/ Caen Sud, Pays d'Auge Centre Orne	Pays d'Auge
014003ZU	Bocage virois, Bessin, Centre Manche	Bessin
050006ZN	Centre Manche, Sud Manche, Bocage Ornaïs	Sud Manche
050003ZM	Nord Cotentin, Centre Manche	Nord Cotentin
050002ZD	Bessin, Nord Cotentin, Centre Manche	Centre Manche
061001ZX	Pays d'Auge, Centre Orne, Perche Pays d'Ouche	Perche Pays d'Ouche
061002ZF	Bocage Ornaïs, Centre Orne, Perche Pays d'Ouche	Centre Orne
061003ZP	Bocage virois, Sud Manche, Bocage Ornaïs, Centre Orne	Bocage Ornaïs

# CARTE DES ZR (27, 76)



<p><b>Zone de Bernay 027002ZD</b> Beaumont le Roger, Bernay, Beuzeville, Bourg Achard, Bourgheroulde, Brionne, Broglie, Cormeilles, La Barre en Ouche, Manneville sur Risle, Montfort sur Risle, Pont Audemer, Routot, Rugles, Thiberville</p>	<p><b>Zone Dieppe 076004ZH</b> Auffay, Bacqueville en Caux, Dieppe, Eu, le Tréport, Longueville sur Scie, Luneray, Neuville les Dieppe, Offranville, St Nicolas d'Aliermont, St Valéry en Caux</p>
<p><b>Zone Evreux 027001ZV</b> Breteuil sur Iton, Conches en Ouche, Damville, Damville, Evreux, Ezy sur Eure, Gravigny, La Saussaye, Le Neubourg, Le Vaudreuil, Louviers, Nonancourt, Pont de l'arche, St André de l'Eure, Val de Reuil, Verneuil sur Avre</p>	<p><b>Zone du Havre Lillebonne 076008ZT</b> Criquepot l'Esneval, Epouville, Fécamp, Goderville, Gonfreville l'Orcher, Harfleur, Le Havre, Montivilliers, Saint Adresse, Bolbec, Caudebec en Caux, Cany Barville, Fauville en Caux, Gruchet le Valasse, Lillebonne, Notre Dame de Gravenchon, St Romain de Colbosc,</p>
<p><b>Zone Vernon 027003ZM</b> Aubevoye, Etrépagny, Fleury sur Andelle, Gaillon, Gasny, Gisors, Les Andelys, Pacy sur Eure, Romilly sur Andelle, Saint Marcel, Vernon.</p>	<p><b>Zone Neufchâtel en bray 076002ZR</b> Aumale, Blangy sur Bresle, Buchy, Forges les Eaux, Gournay en Bray, La Feuillie, Londinière, Neufchâtel en Bray, Saint Saëns.</p>
<p><b>Zone de Rouen-Elbeuf Barentin 076007ZJ</b> Bihorel, Bois Guillaume, Bonsecours, Boos, Canteleu, Caudebec les Elbeuf, Cléon, Darnétal, Déville les Rouen, Elbeuf, Franqueville St Pierre, Grand Couronne, Le Grand Quevilly, Le Houlme, Le Mesnil Esnard, Le Petit Quevilly, Maromme, Mont Saint Aignan, Montville, Oissel, Petit Couronne, Rouen, St Aubin les Elbeuf, St Etienne du Rouvray, St Pierre les Elbeuf, Sotteville les Rouen, Barentin, Clères, Doudeville, Duclair, Le Trait, Pavilly, Yerville, Yvetot.</p>	

Les enseignants affectés en ZR effectueront des remplacements sur postes vacants à l'année ou des suppléances couvrant des absences de courte, moyenne ou longue durée. Ils pourront être amenés à intervenir dans les communes situées dans un périmètre proche de la ZR ainsi que dans les ZR limitrophes, voir notre site [r.snes.edu/IntraNormandie](http://r.snes.edu/IntraNormandie) pour le détail.



# LISTE DES ÉTABLISSEMENTS

## CLASSÉS APV, POLITIQUE DE LA VILLE, REP, REP+

	ÉTABLISSEMENT		COMMUNE	POLVILLE	APV	REP	REP+
14	Collège	Guillaume de Normandie	Caen			X	
	Collège	Stephen Hawking	Fleury sur Orne				X
	Collège	Nelson Mandela	Hérouville Saint Clair			X	
	Collège	Varignon	Hérouville Saint Clair			X	
	Collège	Val d'Aure	Isigny sur Mer			X	
	Collège	Laplace	Lisieux			X	
27	Collège	Rosa Park	Les Andelys		X	X	
	Lycée professionnel	Hébert	Évreux	X	X		
	Collège + Segpa	Poltzer	Évreux	X	X	X	
	Collège	Dunant	Évreux	X	X	X	
	Collège	Les Fougères	Louviers			X	
	Lycée	Les Fontenelles	Louviers		X (ÉCLAIR)		
	Lycée	Georges Dumézil	Vernon	X	X		
	Lycée professionnel	Georges Dumézil	Vernon	X	X		
Collège + Segpa	Cervantes	Vernon			X		
Collège + Segpa	Allais	Val de Reuil		X		X	
50	Collège + Segpa	Les Provinces	Cherbourg		X (ÉCLAIR)		X
	Collège	Le Fairage	Périers			X	
	Collège + Segpa	Saint Exupéry	Sainte Mère Église			X	
	Collège	Guillaume Fouace	Saint Vaast la Hougue			X	
	Collège + Segpa	Le Dinandier	Villedieu les Poêles			X	
61	Collège	Louise Michel	Alençon		X (ÉCLAIR)		X
	Collège + Segpa	Flers	Jean Monnet			X	
	Collège	Vimoutiers	Arlette Hée-Fergant			X	
76	Collège + Segpa	Roncherolles	Bolbec			X	
	Collège + Segpa	Le Cèdre	Canteleu	X	X	X	
	Collège	Gounod	Canteleu	X	X	X	
	Collège	Cousteau	Caudebec lès Elbeuf			X	
	Collège + Segpa	J. Brel	Cléon		X	X	
	Collège + Segpa	Camus	Dieppe				X
	Collège + Segpa	Delvincourt	Dieppe			X	
	Collège + Segpa	Nelson Mandela	Elbeuf		X		X
	Collège + Segpa	Ferry	Fecamp			X	
	Collège	Cuvier	Fecamp			X	
	Collège + Segpa	Courbet	Gonfreville l'Orcher			X	
	Collège + Segpa	Matisse	Grand Couronne			X	
	Collège	Renoir	Grand Couronne		X		
	Lycée professionnel	F. Léger	Grand Couronne		X (ÉCLAIR)		
	Lycée professionnel	Val de Seine	Grand Quevilly		X (ÉCLAIR)		
	Lycée	Val de Seine	Grand Quevilly		X		
	Collège	Jules Vallès	Le Havre		X		X
	Collège	C. Bernard	Le Havre			X	
	Collège	Gérard Philipe	Le Havre			X	
	Collège + Segpa	Descartes	Le Havre		X		X
	Collège + Segpa	J. Moulin	Le Havre		X	X	
	Collège + Segpa	E. Varlin	Le Havre		X		X
	Collège	J. Monod	Le Havre	X	X		X
	Collège	H. Wallon	Le Havre		X		X
	Collège + Segpa	L. Lagrange	Le Havre	X	X	X	
	Collège + Segpa	M. Pagnol	Le Havre	X	X		X
	Collège	Romain Rolland	Le Havre			X	
	Collège	T. Gautier	Le Havre			X	
	Lycée professionnel	Lavoisier	Le Havre		X		
	LPO Lycée des métiers	A. Perret	Le Havre	X	X		
	Lycée	R. Schuman	Le Havre		X (ÉCLAIR)		
	Lycée professionnel	R. Schumann	Le Havre		X (ÉCLAIR)		
	Collège	Alain	Maromme			X	
Collège	Charcot	Oïssel			X		
Collège	Pasteur	Petit Couronne			X		
Lycée professionnel	Colbert	Petit Quevilly		X (ÉCLAIR)			
Collège	Diderot	Petit Quevilly			X		
Collège	F. Léger	Petit Quevilly			X		
Collège	Boieldieu	Rouen	X	X		X	
Collège	Claudiel	Rouen			X		
Collège	Braque	Rouen	X	X		X	
Lycée professionnel	Grieu	Rouen	X	X			
Collège + Segpa	P. Éluard	Saint Étienne du Rouvray			X		
Collège	L. Michel	Saint Étienne du Rouvray		X	X		
Collège	Robespierre	Saint Étienne du Rouvray		X		X	
Collège	Picasso	Saint Étienne du Rouvray		X	X		

REP : Réseau d'Éducation Prioritaire. REP+ : Réseau d'Éducation Prioritaire renforcée. (en grisé, les REP+ préfigurateurs en 2014-2015).

(REP et REP+ : à partir du 01/09/2015). Attention, les postes en REP + (collèges) peuvent être bonifiés après entretien avec le chef d'établissement et avis favorable.

Sans avis favorable, ces vœux n'obtiennent pas de bonification spécifique.

# Tableau de synthèse du barème 2023

Saisie des vœux du lundi 20 mars (12h) au mardi 4 avril (12h)

Intitulé des vœux	<b>ETB</b> : établissement précis / <b>COM</b> : tout poste sur commune / <b>GC</b> : tout poste sur groupement de communes / <b>DPT</b> : tout poste sur un département / <b>ACA</b> : tout poste dans l'académie / <b>ZRE</b> : toute ZR précise / <b>ZRD</b> : toutes les ZR d'un département / <b>ZRA</b> : toutes les ZR de l'académie
-------------------	---

## Partie commune du barème

Ancienneté de poste	Tout vœu	20 pts par an + 50 pts tous les 4 ans Prise en compte de l'ancienneté au 31 août 2023
Échelon (prise en compte au 31 août 2022)	Tout vœu	Classe normale : 7 pts par échelon (plancher : 14 pts)
		Hors classe : (Certifiés / PEPS / PLP) 56 pts + 7 pts par échelon (Agrévés) 63 pts + 7 pts par échelon / échelon 4 +2ans : 98 pts ; échelon 4 +3 ans : 105 pts
		Classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon plafonnés à 105 pts ; Agrégés : échelon 3 +2 ans : 105 pts Prise en compte de l'échelon au 31 août 2022 (1 <sup>er</sup> septembre 2022 si reclassement)

## Situations administratives et choix individuels

TZR	GC	10 pts par an les 4 premières années puis : 60 pts pour 5 ans, 80 pts pour 6 ans, 100 pour 7 ans, 120 pour 8 ans, 140 pour 9 ans, puis 10 pts par année supplémentaire Le changement de ZR fait repartir l'ancienneté à zéro.
Éducation prioritaire	Tout vœu sauf ETB	150 pts pour 5 années d'ancienneté en REP+ / Politique de la ville 75 pts pour 5 années d'ancienneté en REP TZR : bonif si 5 ans d'exercice continu en EP, sur demande avec justificatifs
Réintégration	GC (ZRE si ex-TZR)	1000 pts suite à sortie de poste adapté, retour de CLD, dispo pour élever enfant ou suivre conjoint
	DPT, ACA (ZRD, ZRA si ex-TZR)	500 pts suite à détachement ou disponibilité autre que précédemment
Mesure de Carte Scolaire (MCS)		1500 pts pour les vœux ETB, COM, GC, DPT et ACA du poste supprimé 500 pts supplémentaires pour une 2 <sup>ème</sup> MCS Les agrégés peuvent ne demander que les lycées
	Tout vœu sauf ETB	<b>En cas de sortie de REP / REP+ :</b> REP+ -> 1 an : 30 pts, 2 ans : 60 pts, 3 ans : 90 pts, 4 ans : 120 pts REP -> 1 an : 30 pts, 2 ans : 60 pts, 3 ans : 90 pts, 4 ans : 120 pts
Agrégés	Tout vœu sauf ETB	Agrégé non-affecté en lycée : 120 pts pour les vœux typés « lycée » Agrégé déjà affecté en lycée : 120 pts pour les vœux typés « lycée » en-dehors du GC actuel Cumul vœux lycées et bonifications familiales possible
Demande d'affectation en REP+	ETB en REP+	750 pts attribués si entretien avec le chef d'établissement et l'avis favorable de celui-ci.
Vœu préférentiel	DPT en vœu 1	20 pts par an à partir de la 2 <sup>ème</sup> demande sur le même département formulé en vœu 1 Non-cumulable avec les bonifications familiales

## Stagiaires

Ex-titulaire	DPT	1000 pts sur le département de la dernière affectation en tant que titulaire dans l'ancien corps
Ex-contractuels	DPT, ACA ZRD, ZRA	80 pts si échelon 3 ; 105 pts si échelon 4, 130 si échelon 5 ou +
Sans services antérieurs	DPT, ZRD	20 pts sur le 1 <sup>er</sup> vœu départemental. Bonification attribuée si obtenue au mouvement inter 2023, à prendre une fois dans les 3 ans. Possible pour les T1 et T2 ne l'ayant pas déjà utilisée.

## Situations familiales (prise en compte au 31 août 2022)

Rapprochement de Conjoint (RC) Autorité Parentale Conjointe (APC)	GC, ZRE	100,2 pts sur le 1 <sup>er</sup> vœu GC ou ZRE relatif à la résidence professionnelle (ou privée si jugée compatible) de votre conjoint ainsi que sur les GC limitrophes
	DPT, ZRD	150,2 pts sur les vœux départementaux relatifs à la résidence professionnelle de votre conjoint
Enfants	Vœux bonifiés par le RC	50 pts par enfant. Un enfant à naître est comptabilisé s'il est reconnu avant le 1 <sup>er</sup> avril 2023.
Séparation (au 01/09/2023)	DPT, ZRD	1 an : 80 pts, 2 ans : 150 pts, 3 ans : 250 pts, 4 ans et + : 400 pts 50 pts supplémentaires si département non-limitrophe Les années de dispo pour suivre conjoint ou congé parental comptent pour moitié
Mutation simultanée entre conjoints	GC, ZRE	40 pts
	DPT, ZRD	80 pts
Parent isolé	GC	5 pts sur le 1 <sup>er</sup> vœu GC formulé

## Situations médicales

Dossier médical ou de handicap	Tout vœu	100 pts pour BOE / RQTH
	GC, ZRE DPT, ZRD	1000 pts sur vœux jugés prioritaires après examen du dossier par l'administration
	Les deux bonifications ci-dessus ne sont pas cumulables.	

## SE SYNDIQUER POUR ÊTRE CONSEILLÉ·E ET DÉFENDU·E

Les militant·e-s du SNES / SNEP / SNUEP FSU répondent et donnent des conseils à tous les collègues mais les syndiqué·e-s sont traité·e-s en priorité et bénéficient d'un accompagnement plus spécifique, d'un suivi personnalisé.

S'il est possible d'être aux côtés de tous les collègues pendant toute la période des mutations, c'est d'abord parce que les cotisations des adhérent·e-s permettent le fonctionnement de la section académique (diffusion d'informations,

organisation de réunions et de stages, permanences, etc.), c'est aussi parce que la FSU est majoritaire aux élections professionnelles et a le plus d'élue·s dans les instances.

Ce sont ces élu·e-s, qui siègent dans les commissions, qui vous accompagnent et vous conseillent. Elles et ils vous proposent un suivi personnalisé en connaissant parfaitement votre situation - parce que vous avez renvoyé la fiche syndicale indispensable à leur travail - dans le cadre

du respect des règles du barème et de l'équité.

Rappelons toutefois que si être syndiqué·e ne garantit pas toujours d'avoir la mutation dont on rêve, cela garantit néanmoins une défense individuelle de sa situation, et une défense collective du service public d'Éducation nationale. Peut-être n'est-ce déjà pas si mal...

DATES À RESPECTER	ACTIONS	
Du 20 mars 2023 au 5 avril 2023 (12h)	Saisie des vœux de mutations sur Iprof-Siam	Contacteur le SNES / SNEP / SNUEP FSU
5 avril 2023 après-midi	Envoi des confirmations d'inscription dans les établissements	Transmission par courriel
5 avril 2023	Date limite de dépôt des dossiers de demande de priorité au titre du handicap auprès du médecin des personnels	Service médical des personnels 25 rue de Fontenelle 76037 ROUEN CEDEX
11 avril 2023	Réception à la DPE des confirmations d'inscription vérifiées et signées par les intéressé·e-s et les chefs d'établissement	Les PJ sont jointes à la confirmation d'inscription pour la prise en compte des bonifications dans le barème
Du 17 au 31 mai 2023	Affichage des barèmes	Sur Iprof - Siam
Du 17 au 29 mai 2023	Demande de modification du barème affiché à l'aide de la fiche navette	À transmettre exclusivement par courriel
Du 17 au 31 mai 2023	Information des agent·e-s du suivi de la demande de modification	Transmise par courriel
20 juin 2023	Affichage des résultats définitifs	Affichage sur Iprof - Siam
20 juin 2023	Formulation des recours	
20 août 2023	Date limite de réception des recours	En recommandé

## PRÉPARER LE RECOURS

Avec la loi de « transformation de la fonction publique », les commissaires paritaires de la FSU n'ont plus de droit de regard sur les grandes étapes du mouvement. Elles et ils ne peuvent plus vérifier l'ensemble des barèmes, et faire corriger ainsi des oublis ou des erreurs de calculs qui peuvent avoir une influence sur l'ensemble des résultats dans une discipline. Elles et ils ne peuvent plus non plus travailler à améliorer le mouvement à partir des résultats sortants des ordinateurs de l'administration.

Vous n'obtenez pas de mutation, vous êtes muté·e en extension, vous n'obtenez pas votre vœu n°1 ? Vous n'obtenez pas votre mutation sur le poste spécifique demandé ?

La FSU vous accompagnera dans toutes ces situations pour formuler un recours administratif auprès du Rectorat.

Vous disposerez réglementairement d'un délai de deux mois pour formuler votre recours, quelle que soit votre situation. Mais nous vous invitons à formuler cette demande dès les résultats connus et à mandater un des syndicaux de la FSU pour vous accompagner et vous défendre face à l'administration.

### SNES-FSU Normandie :

14 boulevard des Belges,  
76000 Rouen  
Tél. 02 35 98 26 03

206 Rue Saint-Jean, 14000 Caen  
Tel. 02 31 83 81 60

Site: [r.snes.edu/IntraNormandie](http://r.snes.edu/IntraNormandie)  
E-mail: [mutations@normandie.snes.edu](mailto:mutations@normandie.snes.edu)  
Permanence du lundi au vendredi  
de 9h à 17h



### SNEP-FSU :

Site : <https://snepsu-normandie.net/category/mutations/mouvement-intra/>  
Courriel : [corpo-normandie@snepsu.net](mailto:corpo-normandie@snepsu.net)  
Tel : 06 60 75 27 45 (Rouen)  
06 83 09 41 00 (Caen)

### SNUEP-FSU :

Site : <https://normandie.snupep.fr/category/mutations/>  
Courriel : [sa.normandie@snupep.fr](mailto:sa.normandie@snupep.fr)  
Tel : 06.19.92.75.91 / 06.58.28.88.07 /  
06.63.01.54.39